

Arrêté temporaire n° 8.3.307/2023  
Portant réglementation de la circulation

RUE DU GENERAL DAME

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n° 5.4.008/2020 du 24 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement de raccordement au collecteur principal rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/07/2023 au 31/07/2023 RUE DU GENERAL DAME

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 03/07/2023 et jusqu'au 31/07/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU GENERAL DAME :

- La circulation est alternée par feux tricolores la journée ;
- Suppression d'une voie et empiètement sur la chaussée, largeur maintenue de 3.5 mètres la journée.

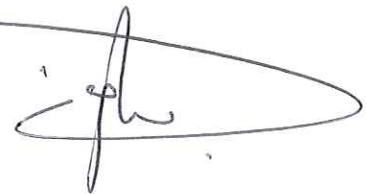
**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AXEO - Wavrin.



Fait à Haubourdin, le 30 juin 2023

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué



Sébastien DEGARDIN

DIFFUSION

- AXEO - Wavrin
- M. le Maire d'Haubourdin
- M. F QUIEVREUX
- M. Le Directeur de DEVERRA
- SDIS Prévision Haubourdin
- Service DECHETS
- ILEVIA Service voirie

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*